

A11867187 – LE PUBLICATEUR LEGAL

MIF**SARL en liquidation**

Au capital de 8.000 €

Siège :

18, rue de Debelleye – 75003 PARIS

439 545 971 R.C.S. Paris

L'AGE du 31/12/2012 a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Claudette MAISONNEUVE de son mandat de Liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite Assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de Paris, en annexe au RCS.

**NOMINATIONS
D'ADMINISTRATEUR
PROVISOIRE**

O008941 – AFFICHES PARISIENNES

**SOCIETE CIVILE DE L'ATELIER
DE CESAR – SCAC**

Société civile

Au capital de 15.244,90 euros

Siège social :

10 Bis, rue Roger – 75014 PARIS

411 400 468 R.C.S. Paris

Aux termes d'une ordonnance rendue par le Tribunal de grande instance de Paris en date du 18 mars 2010,

Il a été mis fin à la mission de M^e Monique LEGRAND, Administrateur judiciaire, en qualité d'Administrateur provisoire.

Mention sera faite au RCS de Paris.

AVIS AUX ACTIONNAIRES

A11867137 – LE PUBLICATEUR LEGAL

FONCIERE EURIS

Société anonyme

Au capital de 149.488.110 €

Siège social :

83, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 PARIS

702 023 508 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Messieurs, Mesdames, les Actionnaires sont convoqués le **jeudi 16 mai 2013 à 10 heures**, au Centre de Conférence Capital 8, 32, rue de Monceau à Paris (75008), Salon Yo-Atlas, en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

A titre ordinaire :

– Rapport de gestion du Conseil d'Administration et présentation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

– Rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leurs missions ;

– Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

– Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2012 ;

– Affectation du résultat de la Société ;

– Virement du poste « Réserves réglementées, réserves pour actions propres » au poste « Autres réserves » ;

– Conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et rapport spécial des Commissaires aux comptes sur lesdites conventions ;

– Renouvellement du mandat des Administrateurs ;

– Renouvellement du mandat du censeur ;

– Autorisation d'achat par la Société de ses propres actions ;

– Pouvoirs pour formalités.

A titre extraordinaire :

– Rapport du Conseil d'Administration ;

– Rapports spéciaux des Commissaires aux comptes ;

– Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

– Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute Société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles maintien du droit préférentiel de souscription ;

– Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou d'actions existantes de toute Société dont elle détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital ou à des titres de créances, avec, en cas d'émission d'actions nouvelles suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'offres au public ;

– Délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;

– Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées sans droit préférentiel de souscription selon les modalités déterminées par l'Assemblée, en vertu de l'article L. 255-136 du Code de commerce ;

– Autorisation conférée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription ;

– Délégation de pouvoirs conférée au Conseil d'Administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société en constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

– Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'Administration ;

– Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre publique mise en œuvre par la So-

ciété FONCIERE EURIS sur les titres d'une autre société,

– Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription d'actions,

– Autorisation au Conseil d'Administration de consentir des options d'achat d'actions,

– Autorisation au Conseil d'Administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice des salariés et des Mandataires de la Société et des sociétés qui lui sont liées,

– Autorisation d'augmenter le capital social et/ou céder des actions autodétenues au profit des salariés avec suppression du droit préférentiel de souscription,

– Pouvoirs pour formalités.

Les projets de résolutions qui seront soumis au vote de l'Assemblée Générale figurent dans l'avis préalable de réunion publié au « Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires » du 8 avril 2013, bulletin n° 42.

Modalités de participation à l'Assemblée Générale :

Tout Actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. A défaut d'y assister personnellement, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités de participation suivantes :

– donner un pouvoir (procuration) à toute personne physique ou morale de son choix,

– adresser une procuration sans indication de Mandataire, auquel cas il sera émis un vote favorable aux résolutions agréées par le Conseil d'Administration,

– voter par correspondance.

Lors de l'émergence de la feuille de présence, les signataires devront justifier de leur identité.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par l'un d'eux ou par un Mandataire unique.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier en Assemblée Générale Ordinaire et au nu-proprétaire en Assemblée Générale Extraordinaire. Toutefois, l'usufruitier et le nu-proprétaire peuvent décider par accord entre eux des modalités d'exercice du droit de vote ; ils devront en informer la Société au moins cinq jours avant la date de tenue de l'Assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-107-1 et L. 228-1 du Code de commerce, le propriétaire d'actions de la Société n'ayant pas son domicile en France peut se faire représenter par l'intermédiaire régulièrement inscrit comme détenteur de ses actions.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls sont admis à assister à l'Assemblée, les Actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs de la Société tenus par la Société par son Mandataire, la SOCIETE GENERALE, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres aux porteurs tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, laquelle doit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte

d'admission établis au nom de l'Actionnaire ou pour le compte de l'Actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'Actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Tout Actionnaire souhaitant voter par procuration ou par correspondance peut demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception devant parvenir à la Société ou à son Mandataire, la SOCIETE GENERALE, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 1, six jours au moins avant la date de l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration prévu à l'article R. 225-76 du Code de commerce ou se le procurer à compter du 24 avril 2013, sur le site de la Société <http://www.fonciere-euris.fr>. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra ensuite être renvoyé à la Société ou à son Mandataire, la SOCIETE GENERALE, 32, rue du Champ-de-Tir, BP 1135, 44024 Nantes Cedex 01, où il devra parvenir trois jours au moins avant l'Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un Actionnaire pour se faire représenter à l'Assemblée est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom et domicile.

La signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'Actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire auquel elle s'attache.

La notification à la Société de la désignation d'un Mandataire peut être adressée par voie électronique selon les modalités suivantes : l'Actionnaire nominatif doit envoyer en pièce jointe d'un e-mail, à l'adresse servicejuridique@euris.fr une copie numérisée du formulaire de vote par procuration signé en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que les nom, prénom et adresse du Mandataire désigné.

Pour les Actionnaires, au porteur, le formulaire doit être accompagné d'une attestation de participation établie par l'intermédiaire dépositaire des titres.

L'Actionnaire peut révoquer son mandat, étant précisé que la révocation devra être faite par écrit dans les mêmes formes que la nomination et communiquée à la Société.

Le mandat ou le vote par correspondance donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles Assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour.

En outre, tout Actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il n'est pas prévu de vote ou de modalités de participation par visioconférence ou par des moyens de télécommunication pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Droit de communication des Actionnaires :

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée Générale et visés dans cet article pourront être consultés à compter du mercredi 24 avril 2013, sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://www.fonciere-euris.fr> rubrique *Assemblée Générale*.

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des Actionnaires au siège social de la So-

ciété à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Questions écrites :

Tout Actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au siège social : FONCIERE EURIS, Direction juridique, 83, rue du Faubourg-Saint-Honoré, 75008 Paris, ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : servicejuridique@euris.fr. Elles sont accompagnées d'une attestation d'inscription en compte soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

AVIS AUX SOCIÉTAIRES

11867084 - LA VIE JUDICIAIRE

SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES

SO.C.A.F.

Société coopérative de caution mutuelle à capital variable

Régie par la loi du 13 mars 1917 et les textes subséquents

Agréée par le Comité des Établissements de Crédit en qualité de Société Financière

Siège social :
26, avenue de Suffren - 75015 PARIS
672 011 293 RCS PARIS
SIRET 672 011 293 00020

AVIS DE CONVOCATION à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2013

Les porteurs de parts de la SOCIÉTÉ DE CAUTION MUTUELLE DES PROFESSIONS IMMOBILIÈRES ET FONCIÈRES "SO.C.A.F." sont convoqués pour le :

mercredi 29 mai 2013 à 15 heures

en Assemblée Générale Ordinaire, à PARIS (2ème), dans les salons du PALAIS BRONGNIART, place de la Bourse, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration.
- Rapport général et rapport spécial du Conseil de Surveillance.
- Rapport sur les comptes annuels, rapport spécial et rapport sur les comptes consolidés du Commissaire aux Comptes.
- Approbation des comptes.
- Quitus.
- Affectation des résultats.
- Fixation du montant maximum global des engagements que le Conseil d'Administration est autorisé à prendre pour le compte de la société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

- Renouvellement des mandats d'administrateur de la SAS "BARI", représentée par Monsieur Philippe REYNAUD, de la SA "CROSNIER", représentée par Monsieur Georges CROSNIER, et de la SA "SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE DE PARIS", représentée par Monsieur Jean-Pierre STEPHAN.

- Renouvellement des mandats de Madame Pierrette BLANC, de Monsieur Claude VALLEE et de Monsieur Gérard CARDINAL en qualité de Membres du Conseil de Surveillance.

- Constatation de la variation du Capital Social.

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le droit des sociétaires d'assister à l'assemblée et de prendre part aux délibérations est déterminé par la loi et les statuts. Les sociétaires auront à se munir d'une pièce d'identité.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes de ventes

OPPOSITIONS

0008854 - AFFICHES PARISIENNES

Suivant acte reçu par M^e Laurence SÉRÈGE, Notaire associé membre de la SELARL « Laurence SÉRÈGE - Denis KLEIN et Guy SCHWEITZER, Notaires associés », titulaire d'un Office notarial à la Résidence de Nangis (77370), 2 rue, boulevard Voltaire, le 15/04/13, enregistré au SIE Melun, extrait le 17/04/13, bord. 2013/919, case 1,

la Société DEBUSSY, SARL au capital de 8.000 €, dont le siège est 44, rue de la Plaine, 75020 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 480 040 922,

a cédé à :
la Société IMAGO, EURL au capital de 3.000 €, dont le siège est 6, rue Tardieu, 75018 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 791 996 937,

UN FONDS DE COMMERCE D'ACCESSOIRES ET BIJOUX FANTAISIE, SOUVENIRS ET CADEAUX, exploité 6, rue Tardieu, 75018 Paris, connu sous l'enseigne « KATCHA », et pour lequel le cédant est immatriculé au RCS de Paris sous le n° 480 040 922.

Moyennant le prix de 330.000 € s'appliquant aux éléments incorporels pour 323.626 € et aux éléments corporels pour 6.374 €.

Entrée en jouissance : 15/04/13.

Oppositions dans les 10 jours de la dernière en date des publications légales au fonds vendu pour la validité et en l'Office notarial sus-désigné pour la correspondance.

0009033 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP en date du 11/03/2013, enregistré au Service des Impôts des Entreprises de Paris, le 29/03/2013, bordereau n° 2013/147, case n° 7, CS COMPAGNY, SAS au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 39, rue Dammont, 75018 Paris, 539 864 421 RCS de Paris, a cédé à EYEFINITY, SAS au capital de 1.000 euros, ayant son siège social 39, rue Dammont, 75018 Paris, 791 441 322 RCS de Paris, UN FONDS DE COMMERCE D'OPTICIEN, COMPRENANT LA CLIENTELE, LE DROIT AU BAIL ET LE MATÉRIEL, sis 39, rue Dammont, 75018 Paris, moyennant le prix de 35.000 euros. La date d'entrée en jouissance est fixée au 11/03/2013. Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales à l'adresse suivante : 1, quai de la Corse, 75198 Paris Cedex 4.

0008928 - AFFICHES PARISIENNES

ADDITIF à l'annonce n° 0006442 publié dans les « Affiches Parisiennes » du 22/03/2013, concernant MATTOTTI ZAVAGLI/GALERIE MARTEL. Il fallait rajouter : Les déclarations de créances seront reçues au greffe de commerce de Paris dans les dix jours de la publication au BODACC.

0008916 - AFFICHES PARISIENNES

Par acte SSP du 8/04/13, enregistré à Paris (15^e), le 16/04/13, bord. 2013/213, case 3, ext. 1820, la SELARL MONTRAVERS-YANG-TING, 11, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, agissant en qualité de Liquidateur de la SARL dénommée L'ESTORIL au capital de 7.622,45 €, ayant son siège 39, rue Vasco-de-Gama, 75015 Paris, 312 731 193 RCS Paris, a cédé à l'EURL dénommée SAINT-MICKAEL au capital de 3.000 €, ayant son siège 39, rue Vasco-de-Gama, 75015 Paris, en cours d'immatriculation au RCS de Paris, UN FONDS DE COMMERCE DE BAR-RESTAURANT sis 39, rue Vasco-de-Gama, 75015 Paris, moyennant le prix principal de 41.101 €. Avec entrée en jouissance le 20/02/13. Compte tenu de la liquidation judiciaire de la Société L'ESTORIL, il n'y a pas lieu à réception d'opposition, les Créanciers devant déclarer leurs créances auprès de la SELARL MONTRAVERS-YANG-TING, conformément aux articles L. 622-24 et L. 641-3 du Code de commerce.

0008983 - AFFICHES PARISIENNES

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 18 avril 2013, enregistré auprès du SIE de Paris (17^e) Les Batignolles, le 22 avril 2013, bord. n° 2013/403, case n° 16, ext. 2779,

La Société ABA, SARL au capital de 18.294 euros, siège social : 52, rue de Rome, 75008 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 384 997 664,

a cédé à :
la Société ARCHIPROM, SASU au capital de 1.000 euros, siège social : 111, avenue Victor-Hugo, 75016 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 539 322 669,

LE DROIT AU BAIL DE LOCAUX COMMERCIAUX dépendant d'un immeuble sis 66, place du Docteur-Félix-Lobligeois, 75017 Paris.

Moyennant le prix de 30.000 euros.

Entrée en jouissance fixée au 18 avril 2013.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les 10 jours de l'unique insertion par M^e Henri ELALOUF, Avocat à la Cour, 16, rue de Naples, 75008 Paris.

0009017 - AFFICHES PARISIENNES

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 8/02/2013, enregistré au SIE de Paris (1^{er}) Pôle Enregistrement, le 23/04/2013, bordereau n° 2013/617, case n° 24, M. Fabien MAURO, demeurant 18, rue de Turbigo, 75002 Paris, a apporté à la Société CDFM, SELARL dont le siège social est 18, rue de Turbigo, 75002 Paris, en cours d'immatriculation au RCS, LE FONDS DE COMMERCE DE CHIRURGIEN-DENTISTE qu'il exploitait au 18, rue de Turbigo, 75002 Paris. Cet apport a été évalué à la somme de 150.000 euros. En rémunération de cet apport, il sera attribué à l'apporteur, 1.000 parts sociales d'une valeur nominale de 150 euros. La SELARL CDFM aura la propriété légale du fonds de commerce le 15/02/2013. Cet apport en nature deviendra définitif que sous réserve de l'immatriculation au RCS de la SELARL CDFM. Les Créanciers de l'apporteur disposent d'un délai de 10 jours à compter de la dernière insertion légale pour déclarer leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de Paris.

0008911 - AFFICHES PARISIENNES

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 15 avril 2013, enregistré auprès du SIE de Paris (9^e) Ouest, le 19 avril 2013, bord. n° 2013/469, case n° 49, ext. 3956,

La Société LE PETIT CHATEAU D'EAU, SARL au capital de 100.000 euros, siège social : 34, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris, et immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 452 498 843,

A cédé à :
la Société 2 CFR, SARL au capital de 3.000 euros, siège social : 10, place du Méridien, 94800 Villejuif, et immatriculée au RCS de Créteil sous le n° B 524 476 264,

LE FONDS DE COMMERCE DE CAFE, BAR, PETITE BRASSERIE, connu sous l'enseigne LE PETIT CHATEAU D'EAU, sis et exploité 34, rue du Château-d'Eau, 75010 Paris.

Moyennant le prix de 288.000 euros.

Entrée en jouissance fixée au 15 avril 2013.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès du Cabinet de M^e Francis LADOUX, Avocat, 8, rue du Rocher, 75008 Paris.

Pour requisition.

0008926 - AFFICHES PARISIENNES

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 8/04/2013, enregistré au SIE Grand-Carrières, le 22/04/13, bord. 2013/180, case n° 18,

la SARL LES KINIOUCHOUX, au capital de 7.622,45 €, 94, boulevard Barbès, 75018 Paris, RCS Paris 414 818 690,

a cédé à :
la SAS D M OPTIQUE, au capital de 6.000 €, 94, boulevard Barbès, 75018 Paris, en cours d'immatriculation,

« SON FONDS DE COMMERCE DE « COMMERCE D'OPTIQUE ET DE PHOTOGRAPHIE », sis et exploité à Paris (75018), 94, boulevard Barbès, au prix de 70.000 €.

Prise de possession : 8/04/13.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière insertion prévue par la loi à l'adresse du fonds et la correspondance chez M^e Jérôme GAK, 24, avenue Victor-Hugo, 93320 Les Pavillons-sous-Bois.

0009055 - AFFICHES PARISIENNES

Aux termes d'un acte SSP en date à Paris du 27 mars 2013, enregistré auprès du SIE de Paris (6^e) Odéon le 19 avril 2013, bord. n° 2013/493, case n° 19, ext. 6488, la Société APTZ ARDOISE PLOMB TUILE ET ZINC, SARL au capital de 100.000 euros, siège social : 41, rue Barrault, 75013 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 490 419 967, a cédé à la Société APTZ, SARL au capital de 50.000 euros, siège social : 126, Grande Rue, 91360 Epinay-sur-Orge et immatriculée au RCS d'Evry sous le n° B 791 060 312, LE FONDS DE COMMERCE DE PLOMBERIE, COUVERTURE ET CHAUFFAGE AUPRES DE DIFFÉRENTS CABINETS DE GESTION ET CLIENTS DIRECTS EN REGION PARISIENNE connu sous l'enseigne et la marque APTZ, sis 41, rue Barrault, 75013 Paris. Moyennant le prix 153.340 euros. Entrée en jouissance : 27 mars 2013. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales auprès du Service Sequestre Juridique de l'Ordre des Avocats de Paris, 11, place Dauphine, 75053 Paris Cedex 01.